

Libre circulation des personnes: Charte européenne de qualité pour la mobilité dans le domaine de l'éducation et de la formation

2005/0179(COD) - 18/05/2006

Dans l'attente de l'avis du Parlement européen en 1^{ère} lecture, le Conseil a dégagé une orientation générale sur un projet de recommandation relative à la mobilité transnationale dans la Communauté à des fins d'éducation et de formation.

Il convient de rappeler qu'au titre du programme Erasmus, plus d'un million de jeunes ont étudié dans un autre État membre pendant leur cycle d'études, ce qui a contribué à renforcer la compréhension de la diversité linguistique et culturelle et également à créer un espace européen de l'éducation et de la formation, conformément à l'objectif fixé par la stratégie de Lisbonne.

Grâce à une mobilité de ce type, Erasmus est sans conteste l'une des actions de l'UE les plus largement reconnues par un grand nombre de citoyens européens. La charte qui est proposée est constituée de 10 lignes directrices concrètes et facilement accessibles, qui couvrent la période précédant le départ, celle du séjour et celle qui suit le retour de la personne, à savoir:

- information et orientations;
- programme d'apprentissage;
- personnalisation;
- préparation générale;
- aspects linguistiques;
- appui logistique;
- tutorat;
- reconnaissance;
- réintégration et évaluation;
- engagements et responsabilités.